



Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc

Je, soussigné(e), Docteur N° ADELI :

Demeurant :

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Licencié au club de : Les Archers de Lailé

N° licence F.F.T.A:

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique du Tir à l'Arc en compétition.

Certificat établi le / /

Signature et cachet du médecin



Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Ce certificat est exigé chaque année pour le renouvellement de la licence (il doit dater de moins de 1 an à la date de la prise de la licence).

La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article L. 231 -7 du code du sport.

L'examen médical type pour la délivrance d'une 1ère licence est décrit à la recommandation médicale 2-1 du règlement médical fédéral. Sont concernés les titulaires d'une licence : Club, Découverte, Jeune, Poussin, Convention Handi (FFSA) - qui ne pratiquent pas en compétition. Pour la licence 'pas de pratique', le certificat n'est pas obligatoire.

Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an (**il doit dater de moins de 1 an à la date de prise de la première licence. Par la suite, il sera renouvelé tous les 3 ans sous réserve de validité du questionnaire de santé**).

Sont concernés les titulaires d'une licence Compétition, Convention Handi (FFH), Jeune et Poussin surclassés.